

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1112

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue de La Garenne  
du 05/12/2022 au 09/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise OPTIC BTP va procéder à des travaux de réparation d'un fourreau télécom rue de La Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 09/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°239 rue de La Garenne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 09/12/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du N°239 rue de La Garenne.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise OPTIC BTP. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise OPTIC BTP devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OPTIC BTP.

**Article 6 :** Monsieur Cyril DUPONT (OPTIC BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Novembre 2022  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Cyril DUPONT (OPTIC BTP) [cdupont@optic-btp.fr](mailto:cdupont@optic-btp.fr)  
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication